

VOTER, C'EST FORT! – 10e année Addenda

En vertu d'une nouvelle loi entrée en vigueur le 1er juillet 2017, les jeunes de 16 et 17 ans de citoyenneté canadienne qui résident en Ontario peuvent s'inscrire sur le Registre ontarien des futurs votants (ROFV) établi en vertu du paragraphe 17.7 (1) de la Loi électorale de la province. Les renseignements personnels consignés dans le ROFV sont uniquement utilisés par Élections Ontario à des fins électorales et ne sont pas communiqués à d'autres intervenants (comme les partis politiques inscrits, les candidats ou d'autres organismes électoraux). Lorsqu'une personne inscrite sur le ROFV atteint l'âge de 18 ans, ses renseignements sont automatiquement transférés au Registre permanent des électeurs pour l'Ontario, aussi appelé Liste des électeurs. Une personne peut uniquement ajouter son propre nom au ROFV; personne, pas même un parent, ne peut s'inscrire au nom d'une autre personne.

Les plans des leçons figurant dans *Voter, c'est fort!* et la <u>présentation PowerPoint</u> ont été rédigés avant l'adoption des récents changements législatifs. Lorsque vous utilisez *Voter, c'est fort!* – 10e année, rappelez-vous que la leçon 9, « L'heure des choix : élection simulée », a fait l'objet d'une mise à jour. La trousse *Voter, c'est fort!* sera actualisée après l'élection générale de juin 2018 pour refléter les récents changements.

Voter, c'est fort!

Trousse d'enseignement - 10e année

- Leçon 9 : L'heure des choix : élection simulée (page 65)
 - À insérer comme 4e phrase dans le paragraphe commençant par « Voter est un acte facile » : « Vous n'avez pas besoin d'avoir 18 ans pour participer à la politique provinciale. Les jeunes de 16 et 17 ans peuvent s'inscrire sur le Registre ontarien des futurs votants afin que leurs renseignements soient automatiquement ajoutés à la Liste des électeurs à leur 18^e anniversaire. »
- Appendices (page 87)
 Veuillez noter que la carte d'avis d'enregistrement a été rebaptisée « carte d'information de l'électeur » (CIE).

Présentation PowerPoint

- Les renseignements figurant sur la carte d'avis d'enregistrement (diapositive 12) devraient être expliqués comme suit :
 - « À leur 18e anniversaire, les personnes inscrites sur le Registre ontarien des futurs votants recevront une carte comportant des renseignements sur le vote. »